



Cram suppression allocation supplémentaire

Par **mamoue**, le **08/08/2008** à **16:32**

Le mois dernier nous avons reçu une lettre de la CRAM MIDI PYRENEES, nous annonçant la suppression de la retraite supplémentaire de mon époux.

J'ai pris contact avec cette administration en demandant sur quels critères ils s'étaient basés pour cette suppression alors qu'aucun changement n'était survenu dans nos revenus : mon mari retraité handicapé à 80%, moi aucun revenu, montant déclaré pour 2007 11 678 euros (en accord avec le fisc car les déclarations sont pré-remplies). La CRAM m'a répondu que le dossier ne pouvait pas être réouvert '???????) sans la demande d'un recours au TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE..mon département.

Demande faite, échanges de renseignements complémentaires, voilà la dernière réponse :

J'accuse réception de votre recours.

Vous serez convoqué ultérieurement devant le tribunal

I vous entendez vs faire assister...blablabla....

Donc pour ne pas ouvrir un dossier...je me trouve aujourd'hui avec un revenu de 678.99 de retraite/mois pour deux personnes au foyer, dont l'intéressé gravement malade, ayant du mal à s'exprimer, ne pouvant se déplacer, oxygène 24/24h. à paraître devant un tribunal.

C'est le monde à l'envers ! Et j'ai besoin de vos conseils, ou suggestions.

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/08/2008** à **14:34**

Bonjour,

Si la commission de recours AMIABLE ne vous a pas donné satisfaction, il ne reste effectivement que la décision du tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

Bon courage

Par **mamoune**, le **09/08/2008** à **15:27**

Bonjour

On ne m'a pas parlé de Commission de recours à l'amiable, mais envoyé directement au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. Je comprends mieux la réponse du tribunal.

Où se trouve ce service ? à la CRAM, ou au Tribunal ?

Merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **10/08/2008** à **10:14**

bonjour, le recours amiable a déjà eu lieu c'était la réponse négative de la cram, par contre vous avez avant que la procédure ne débute devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale, saisir sans tarder le médiateur de la république ou son délégué officiant pour votre département, votre député, une association de retraité ou plus efficace un syndicat très au fait des contentieux de la sécurité sociale, restant à votre disposition, courage à vous, cordialement